

Le Conseil Municipal a délibéré sur les dossiers suivants.

Institution du taux de la taxe d'aménagement sur la zone d'activité. Délibération n° N°2015.036

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014.11.048 du 13 novembre 2014 décidant de continuer à percevoir la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article L331-14 du Code de l'urbanisme permet de fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteur de leur territoire définis par un document graphique figurant, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanismes ou au plan d'occupation des sols ;

Considérant qu'à défaut de ce document graphique, la délibération déterminant les taux et les secteurs ainsi que le plan feront l'objet d'un affichage en mairie, conformément aux dispositions des articles L2121-24 et L2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que sur les zones d'activités économiques communautaires, il est opportun d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 3% ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer sur le secteur délimité au plan joint un taux de 3% ;

PRECISE que la présente délibération, accompagnée du plan, est valable pour une durée d'un an, et qu'à l'issue de cette période, cette délibération est reconduite de plein droit annuellement sauf modification du taux par délibération.

Informations diverses.

M. le Maire fait part de la mise à disposition des élus du plan départemental d'élimination des déchets et du rapport sur le prix et la qualité de l'eau rédigé par le syndicat Saône Veyle.

Réfection des noms sur le monument aux Morts – Demande de subvention auprès de l'ONAC. Délibération n° 2015.037

Monsieur le Maire expose la nécessité de refaire les lettres des soldats inscrits sur le monument aux Morts.

Le coût de cette opération s'élève à 2 354 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de solliciter une subvention auprès de l'O.N.A.C.

Réfection des noms sur le monument aux Morts – Demande de subvention auprès du Souvenir Français. Délibération 2015.38

Monsieur le Maire expose la nécessité de refaire les lettres des soldats inscrits sur le monument aux Morts.

Le coût de cette opération s'élève à 2 354 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de solliciter une subvention auprès de l'association du Souvenir Français.

Logement mairie- Remboursement des fournitures à Mme LAMOOT, locataire. DELIBERATION N°2015.039

Monsieur Yves Bajat, adjoint en charge des bâtiments, informe le conseil municipal que la nouvelle locataire de l'appartement communal sis 15 place de la Mairie, a posé du parquet flottant en raison de la vétusté des sols. Elle sollicite la collectivité pour la prise en charge financière des matériaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rembourser la fourniture des parquets à hauteur du devis sollicité auprès de Brico cash par la locataire, à savoir 522 €. ; l'intéressée prenant en charge la pose.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte de prendre en charge financièrement la fourniture des parquets à hauteur de 522 €.

Cette somme, prélevée à l'article 61522 du budget en cours, sera remboursée à la locataire.

Dossiers divers

- Demande de subvention émanant des Maisons Familiales Rurales.

L'assemblée examine et émet un avis défavorable aux demandes sollicitées.

- Finances.

M. le Maire fait part de la diminution des dotations de l'État. En trois ans, la commune a perdu 10 000 €.

- Éclairage public.

Le conseil décide d'éteindre les lampes du réseau d'éclairage public entre 23 h 30 et 5 h 30.

- Régie débit de boissons. M. le Maire donne le résultat de l'ouverture du débit. Il remercie Jean-Christophe Monier ainsi que Brigitte Bozonnet de leur implication dans la réussite de cette ouverture.

Versement subvention exceptionnelle à la cantine scolaire de St-Genis-sur-Menthon – Délibération n° 2015.040

Le conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de quatre cents euros à la cantine scolaire de Saint-Genis-sur-Menthon.

Cette subvention sera prélevée à l'article 6574 du budget principal de l'exercice en cours.

Fonds de concours – Communauté de Communes du canton de PONT-de-VEYLE – Délibération n° 2015.041

Monsieur le Maire rappelle l'opération : dénomination des voies et numérotation des habitations.

Conformément à l'article L5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes du canton de Pont-de-Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ne pouvant excéder le financement apporté par la commune.

Dans ce cadre, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour la dénomination des voies et la numérotation des habitations à hauteur de 7 100,14 €.

	Montant H.T.	%
Coût de l'opération/des travaux	14 200,29	
Fonds concours CCPV	7 100,14	50 %
Autofinancement	7 100,15	50 %
Total	14 200,29	100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite auprès de la communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle le versement d'un fonds de concours d'un montant de 7 100,14 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fonds concours – Communauté de Communes du canton de PONT-de-VEYLE Délibération n° 2015.042

Monsieur le Maire rappelle le programme voirie 2015.

Conformément à l'article L5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes du canton de Pont-de-Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ne pouvant excéder le financement apporté par la commune.

Dans ce cadre, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour la voirie à hauteur de 8 515,46 €

	Montant H.T. €	%
Coût de l'opération/des travaux (réévalué au 05.06.13)	17 030,92	
Fonds concours CCPV	8 515,46	50 %
Autofinancement	8 515,46	50 %
Total	17 030,92	100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite auprès de la communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle le versement d'un fonds de concours d'un montant de 8 515,46 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fonds de concours – Communauté de Communes du canton de PONT-de-VEYLE –

Délibération n° 2015.043

Monsieur le Maire rappelle la fourniture et la pose de rampes handicapées à l'entrée de la mairie et à l'église dans le cadre de l'accessibilité des bâtiments publics.

Conformément à l'article L5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes du canton de Pont-de-Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ne pouvant excéder le financement apporté par la commune.

Dans ce cadre, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour l'accessibilité des bâtiments publics (mairie et église) à hauteur de 391,49 €

	Montant H.T.	%
Coût de l'opération/des travaux	782,98	
Fonds concours CCPV	391,49	50 %
Autofinancement	391,49	50 %
Total	782,98	100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite auprès de la communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle le versement d'un fonds de concours d'un montant de 391,49 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le prochain conseil communautaire aura lieu à Pont-de-Veyle le 14 décembre.

Composition du bureau de vote lors des élections régionales.

Le 6 décembre

de 8 h à 11 h 30	de 11 h 30 à 15 h	de 15 H à 18 H
- M Michel BROCHAND	- M. Yves BAJAT	- Mme Isabelle QUEFFELEC
- Mme Sophie PRADIGNAC	- Mme Dominique MARQUIS	- Mme Brigitte BOZONNET
- M. Gérard ROSSET	-	- M. Jérôme VOISIN

Le 13 décembre

de 8 h à 11 h 30	de 11 h 30 à 15 h	de 15 H à 18 H
- Mme Isabelle QUEFFELEC	- M. Michel BROCHAND	- M. Yves BAJAT
- Mme Sophie PRADIGNAC	- Mme Dominique MARQUIS	- M. Sébastien DURANCEAU
- M. Gérard ROSSET	- Mme Brigitte BOZONNET	- M. Cyril RAMEL

La parole est donnée aux élus.

Michel Brochand.

- Aménagement RD 47. La demande de subvention au titre des amendes de police est acceptée. Par contre au titre de la D.E.T.R., le dossier a été refusé pour les raisons suivantes : le projet de prend pas en compte tous les modes de déplacement (en particulier les deux roues) et ne fait pas ressortir une opération lourde de sécurité routière.

Ce dossier sera réétudié avec la DDT.

- Éclairage public. Six lampes, connectées sur le réseau de la cabine téléphonique, ont été rebranchées sur la salle polyvalente.

- Illuminations. Décors de Noël.

Le montage et démontage des décors de Noël installés sur les candélabres coûtent 1 200 €. Après discussion, les élus décident de ne pas donner suite au devis de l'entreprise Jacobberger.

- Panneaux de signalisation des voies. Un agriculteur a abimé un panneau avec son matériel agricole. Une déclaration a été faite auprès de son assurance.

Un autre panneau a été arraché. Il a été remis en place par l'employé.

- Numérisation des registres d'état civil. L'association CousAin numérise actuellement les registres d'état civil bénévolement. Un CD sera remis gracieusement à la commune.

- Comptes rendus : - de l'assemblée générale du club du 3ème Age.

- Conférence territoriale,

- Rencontre avec la gendarmerie

- réunion avec le CAUE à St Sulpice. Rôle de cette structure au sein des collectivités et auprès des particuliers.

- du SIEA à St André de Bâgé

- du SMIDOM

Informations diverses.

- Distinction honorifique au titre de la Marianne du Civisme

M. le Maire fait part, suite aux élections départementales 2015, de l'attribution de la Marianne du Civisme à la commune de St Genis par la Fédération des Associations des Anciens Maires et Adjointes de France en partenariat avec l'Association des Maires de France.

- Compte rendu du conseil communautaire du 2 novembre.

Les élus se sont prononcés sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

- Invitation à l'exposition sur la vie rurale pendant la Grande Guerre qui aura lieu à Pont de Veyle du 21 au 25 novembre.

- Attentats du 13 novembre. M. le Préfet invite l'ensemble des maires du département à une rencontre le jeudi 24 novembre pour faire le point sur la situation.

- Date de la prochaine réunion de conseil municipal : mercredi 16 décembre.

- Vœux le samedi 16 janvier à 18 H

- Manifestation « Noël » aux Planons à St Cyr le 18 décembre.

- Conseil d'école. 40 élèves sont originaires de St Genis – 200 sont de St-Cyr. Karine Coudurier Curveur occupe le poste de RASED. Au niveau du transport scolaire, une chartre a été remise à chaque élève. Les élèves doivent boucler leur ceinture de sécurité dans le car.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 22 h 45.